Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260417-20260315-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

---

## Séance du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIAND, Maire de PLEUBIAN.

**Etaient présents** : G.LE BRIAND, D.MERLE, AM.BROUDIC, L.LE MOULLEC, M.MERLÉ, F.TILLY, M.KERGALL, J.GICQUEL, I.LE CORRE, Y.LE GUILCHER, N.MARCHOU, T.LE CHEVANTON, Y.LE CALVEZ, A.LE MORVAN, S.MOREAU.

**Excusés :** P.BOURGÈS procuration à G.LE BRIAND, F.AMBERT procuration à M.KERGALL, H.MARION procuration à D.MERLE, M.LE PARLOUËR procuration à S.MOREAU

**Secrétaire** : L.LE MOULLEC

Membres de référence : 19 Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

## INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR UNE STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ACCUEILLIE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX EN 2026 (4.4)

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
**VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
**VU** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
**VU** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.
Mr le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.
Mr le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de l'établissement.
Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.
Le montant de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (4,50 € par heure au 01/01/2026).
La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide*** d'instituer le versement d'une gratification à Madame Awen PAIN, stagiaire de l'enseignement supérieur accueillie au sein de la maison du littoral et de la réserve naturelle du Sillon du 13 avril au 14 août 2026 ;

- ***Décide*** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 ;

- ***Dit que*** le calcul de la gratification sera effectué de la façon suivante : 4,50 € X le nombre d'heures réalisées qui sera versée mensuellement conformément à la convention de stage.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
***Gilbert LE BRIAND***

MAIRIE DE PLEUBIAN (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260417-20260315-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

---

## Séance du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIAND, Maire de PLEUBIAN.

**Etaient présents** : G.LE BRIAND, D.MERLE, AM.BROUDIC, L.LE MOULLEC, M.MERLÉ, F.TILLY, M.KERGALL, J.GICQUEL, I.LE CORRE, Y.LE GUILCHER, N.MARCHOU, T.LE CHEVANTON, Y.LE CALVEZ, A.LE MORVAN, S.MOREAU.

**Excusés :** P.BOURGÈS procuration à G.LE BRIAND, F.AMBERT procuration à M.KERGALL, H.MARION procuration à D.MERLE, M.LE PARLOUËR procuration à S.MOREAU

**Secrétaire** : L.LE MOULLEC

Membres de référence : 19 Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

## INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR UNE STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ACCUEILLIE DANS LES SERVICES MUNICIPAUX EN 2026 (4.4)

Le Conseil Municipal,

**VU** le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
**VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
**VU** la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
**VU** la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de l'établissement pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.
Mr le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.
Mr le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de l'établissement.
Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.
Le montant de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (4,50 € par heure au 01/01/2026).
La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***Décide*** d'instituer le versement d'une gratification à Madame SARDET – JEZEQUEL Flora, stagiaire de l'enseignement supérieur accueillie au sein des services techniques municipaux du 11 mai au 26 juin 2026 étant dit que la stagiaire a réalisé une première période de stage du 26 janvier 2026 au 13 février 2026.

- ***Décide*** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012 ;

- ***Dit que*** le calcul de la gratification sera effectué de la façon suivante : 4,50 € X le nombre d'heures réalisées ;

- ***Dit que*** le versement de la gratification sera effectué en une fois à l'issu du stage et en fonction des heures réalisées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire,
*Gilbert LE BRIAND*

MAIRIE DE PLEUBIAN (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260417-20260315-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

---

## Séance du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIAND, Maire de PLEUBIAN.

**Etaient présents** : G.LE BRIAND, D.MERLE, AM.BROUDIC, L.LE MOULLEC, M.MERLÉ, F.TILLY, M.KERGALL, J.GICQUEL, I.LE CORRE, Y.LE GUILCHER, N.MARCHOU, T.LE CHEVANTON, Y.LE CALVEZ, A.LE MORVAN, S.MOREAU.

**Excusés :** P.BOURGÈS procuration à G.LE BRIAND, F.AMBERT procuration à M.KERGALL, H.MARION procuration à D.MERLE, M.LE PARLOUËR procuration à S.MOREAU

**Secrétaire** : L.LE MOULLEC

Membres de référence : 19 — Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

## LOCATION ESPACE AU CENTRE MEDICO SOCIAL (3.3)

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L2122-1 et suivants,

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement de location d'une partie du Centre Médico-Social émanant du cabinet d'infirmières libérales de Mesdames MEKKI et COJEAN en date du 09/03/2026,
**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler les conventions d'occupation du domaine public arrivées à échéance dans les mêmes conditions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ***Décide*** de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public, pour le Centre Médico-Social sis 7 bis rue des Anciens Combattants, à compter du 1er avril 2026, avec Mme MEKKI Séverine et avec Mme COJEAN Murielle aux conditions suivantes :
  - Durée : 5 ans
  - Redevance mensuelle : 480 € + 70€ de charges
  - Espaces occupés : deux bureaux et mise à disposition de la salle d'attente et des sanitaires

- ***Autorise*** le Maire à signer les documents à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
***Gilbert LE BRIAND***

MAIRIE DE PLEUBIAN
Côtes-d'Armor

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260417-20260315-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

---

## Séance du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIAND, Maire de PLEUBIAN.

**Etaient présents** : G.LE BRIAND, D.MERLE, AM.BROUDIC, L.LE MOULLEC, M.MERLÉ, F.TILLY, M.KERGALL, J.GICQUEL, I.LE CORRE, Y.LE GUILCHER, N.MARCHOU, T.LE CHEVANTON, Y.LE CALVEZ, A.LE MORVAN, S.MOREAU.

**Excusés :** P.BOURGÈS procuration à G.LE BRIAND, F.AMBERT procuration à M.KERGALL, H.MARION procuration à D.MERLE, M.LE PARLOUËR procuration à S.MOREAU

**Secrétaire** : L.LE MOULLEC

Membres de référence : 19 — Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

## BAIL avec le GAEC RHUN MALLEDAN – terres du Launay (3.3)

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime
**Vu** le bail conclu avec Mr et Mme Philippe MORVAN le 10/04/2018 pour la location de terres agricoles au Launay,
**Vu** la délibération en date du 22/02/2018 autorisant le Maire à conclure un avenant au bail portant location de terres agricoles à Mr Philippe MORVAN,

**Vu** la demande de résiliation du bail au 21/11/2025 émanant de Mr MORVAN Philippe
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 04/12/2025 par laquelle l'assemblée décidait de relouer les terres du Launay, propriété communale
**Vu** les demandes de location parvenues en Mairie

**Considérant** l'intérêt de louer les terres communales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer les parcelles cadastrées suivantes au GAEC RHUN MALLEDAN, dont le siège est domicilié au Rhun

| Section | N° plan | Lieu-dit | Nature | Contenance | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Ha | a | ca |
| C | 795 | Le lannec | Terre | | 47 | 76 |
| C | 796 | Parc bras | Pré | | 15 | 21 |
| C | 798 | Liors an grange | Terre | 1 | 43 | 00 |
| C | 799 | Parc an dillat izellan | Terre | | 66 | 60 |
| C | 882 | Parc an dillat huellan | Terre | | 2 | 64 |
| C | 883 | Parc an dillat huellan | Terre | | 50 | 86 |
| Contenance totale | | | | 3 Ha | 26 a | 07 ca |

- Autorise le Maire à préparer et signer le bail à intervenir à compte du 1er mai 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
***Gilbert LE BRIAND***

MAIRIE DE PLEUBIAN
Côtes-d'Armor

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260417-20260315-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

---

## Séance du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIAND, Maire de PLEUBIAN.

**Etaient présents** : G.LE BRIAND, D.MERLE, AM.BROUDIC, L.LE MOULLEC, M.MERLÉ, F.TILLY, M.KERGALL, J.GICQUEL, I.LE CORRE, Y.LE GUILCHER, N.MARCHOU, T.LE CHEVANTON, Y.LE CALVEZ, A.LE MORVAN, S.MOREAU.

**Excusés :** P.BOURGÈS procuration à G.LE BRIAND, F.AMBERT procuration à M.KERGALL, H.MARION procuration à D.MERLE, M.LE PARLOUËR procuration à S.MOREAU

**Secrétaire** : L.LE MOULLEC

Membres de référence : 19 Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

## LOTISSEMENT AR MOR – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ADAPTEE (1.1)

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2122-21-1,
**Vu** le Code de la Commande Publique,
**Vu** sa délibération en date du 27 mars 2025 :

- Décidant la création d'un lotissement d'habitation rue de Goas Rous,
- Créant un budget annexe « résidence Ar Mor »,
- Confiant à Nord Sud Ingénierie la maîtrise d'œuvre.

**Considérant** la nécessité de poursuivre la procédure d'aménagement d'un lotissement d'habitations,
**Vu** le Dossier de Consultations d'Entreprises (DCE),

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Adopte*** le DCE préparé par Nord Sud Ingénierie pour un coût estimatif de travaux de 215 402 € HT,
- ***Décide*** de lancer la consultation d'entreprises et de recourir à la procédure adaptée,
- ***Autorise*** le maire à signer le marché à l'issue de la procédure,
- ***Dit que*** les crédits seront inscrits au budget annexe « résidence Ar Mor » article 605.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
***Gilbert LE BRIAND***

MAIRIE DE PLEUBIAN (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260417-20260315-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

---

## Séance du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIAND, Maire de PLEUBIAN.

**Etaient présents** : G.LE BRIAND, D.MERLE, AM.BROUDIC, L.LE MOULLEC, M.MERLÉ, F.TILLY, M.KERGALL, J.GICQUEL, I.LE CORRE, Y.LE GUILCHER, N.MARCHOU, T.LE CHEVANTON, Y.LE CALVEZ, A.LE MORVAN, S.MOREAU.

**Excusés :** P.BOURGÈS procuration à G.LE BRIAND, F.AMBERT procuration à M.KERGALL, H.MARION procuration à D.MERLE, M.LE PARLOUËR procuration à S.MOREAU

**Secrétaire** : L.LE MOULLEC

| | |
|---|---|
| Membres de référence : 19 | Membres en exercice : 19 |
| Membres ayant pris part à la délibération : 19 | |

## RESIDENCE AR MOR EMPRUNT DE 340 000 € (7.3)

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2337-3,
**VU** le BP 2026 « résidence Ar Mor »,
**CONSIDERANT** qu'il y lieu de recourir à l'emprunt pour financer les travaux d'aménagement du lotissement
**CONSIDERANT** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
**CONSIDERANT** les offres reçues du Crédit Mutuel ARKEA et le Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Autorise*** le Maire à conclure avec le Crédit Agricole aux conditions financières suivantes :
  - Montant : 340 000 €
  - Taux révisable : Euribor 3 mois moyenné + marge 0,85 % = 2,96 %
  - Durée : 36 mois
  - Frais de dossier : 510 € (0,15% du montant emprunté)
  - Remboursement du capital *in fine*
  - Paiement trimestriel des intérêts, uniquement sur les sommes débloquées.

- ***Autorise*** le Maire à signer le contrat de prêt et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
***Gilbert LE BRIAND***

MAIRIE DE PLEUBIAN (Côtes-d'Armor)